



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

M. MERIAUX Christian
55 Rue Principale
02320 VAUDESSON

CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion qui aura lieu Salle du Conseil Communautaire, le

jeudi 23 mai 2024 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- Bilan questionnaire "handicap" dans le cadre de la CTG
- Présentation du Relais
- Point sur l'utilisation de la plateforme de convocation dématérialisée "Xconvoc"
- Charte de gouvernance du PLUi
- Questions diverses

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Thierry ROUTIER, Président

DOSSIER COMPLET

CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE

Du 23 mai 2024 à 18h30

Communauté de Communes du Val de l'Aisne



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

Sommaire

| | |
|--|---|
| Bilan du questionnaire "handicap" réalisé dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg)..... | |
| Présentation du fonctionnement de l'organisme de collecte du textile "Le Relais"..... | |
| Point sur l'utilisation de la plateforme de convocation dématérialisée "Xconvoc"..... | |
| Présentation du projet de charte de gouvernance du PLUi..... | 3 |
| Questions diverses..... | |



Charte de gouvernance

Pour l'élaboration du plan local d'urbanisme
intercommunal valant programme local de l'habitat

Projet

Préambule

La communauté de communes du Val de l'Aisne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

La présente Charte de gouvernance est élaborée pour établir les fondations d'une collaboration étroite entre la communauté de communes, les communes membres, et tous les acteurs concernés. Cette Charte est évolutive.

L'objectif de ce document est de manifester notre engagement commun à développer une planification territoriale qui réponde aux besoins actuels et futurs de notre territoire, tout en renforçant la solidarité et l'identité locale.

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUiH est fondée sur les instances décrites dans la présente Charte.

PROJET

Le comité de pilotage (COPIL) du PLUiH

Le comité de pilotage (COPIL), sous la direction du Vice-président responsable de l'urbanisme et de l'habitat, regroupe les membres volontaires de la Commission Urbanisme – Habitat. Des membres supplémentaires peuvent être désignés en conférence intercommunale des maires.

Le chargé de projet PLUiH de la communauté de communes du Val de l'Aisne apporte son soutien au COPIL en assurant la traduction réglementaire et administrative des orientations données.

Le prestataire chargé de l'élaboration du PLUiH peut participer au COPIL.

Des experts non élus peuvent également être invités à contribuer.

Rôle des membres du COPIL :

- Les membres sont attendus pour participer aux **réunions publiques** de concertation et aux **séances de travail** avec les communes.
- Les membres facilitent l'**échange d'informations** concernant les orientations principales du PLUiH entre le **conseil communautaire**, les **maires** des communes et la **population**.
- Ils sont, chacun en ce qui les concerne, les **interlocuteurs des élus communaux**. À ce titre, ils assurent la remontée des informations dans le cadre des travaux du PLUiH.

Fonctions et activités du COPIL :

- En tant qu'organe de coordination politique, le COPIL veille au **suivi rigoureux** du projet et au **respect du calendrier**.
- Il **approuve** les orientations principales, **examine** les rendus et **supervise** les **travaux** à chaque étape de la procédure.
- Le COPIL peut porter des **réflexions** thématiques ou géographiques selon les besoins.

Les groupes territoriaux



Le territoire de la communauté de communes du Val de l'Aisne est divisé en 5 zones géographiques, chacune constituant une unité géographiquement homogène. Cette division permet d'adopter une démarche précise, ajustée aux particularités de chaque secteur.

Chaque groupe territorial regroupe les maires des communes membres de la zone concernée. Les maires peuvent se faire assister au maximum d'un conseiller municipal de leur choix.

L'implication des agents municipaux dans les groupes territoriaux est également souhaitée.

Rôle des membres des groupes territoriaux :

- Ils **informent le COPIL sur l'avancement de leurs travaux** pour que les spécificités communales soient prises en compte dans le processus d'élaboration du PLUiH.
- Ils jouent un **rôle d'information auprès des conseils municipaux**, en veillant à ce que les décisions et orientations prises soient bien communiquées et comprises tant au niveau communal qu'intercommunal.

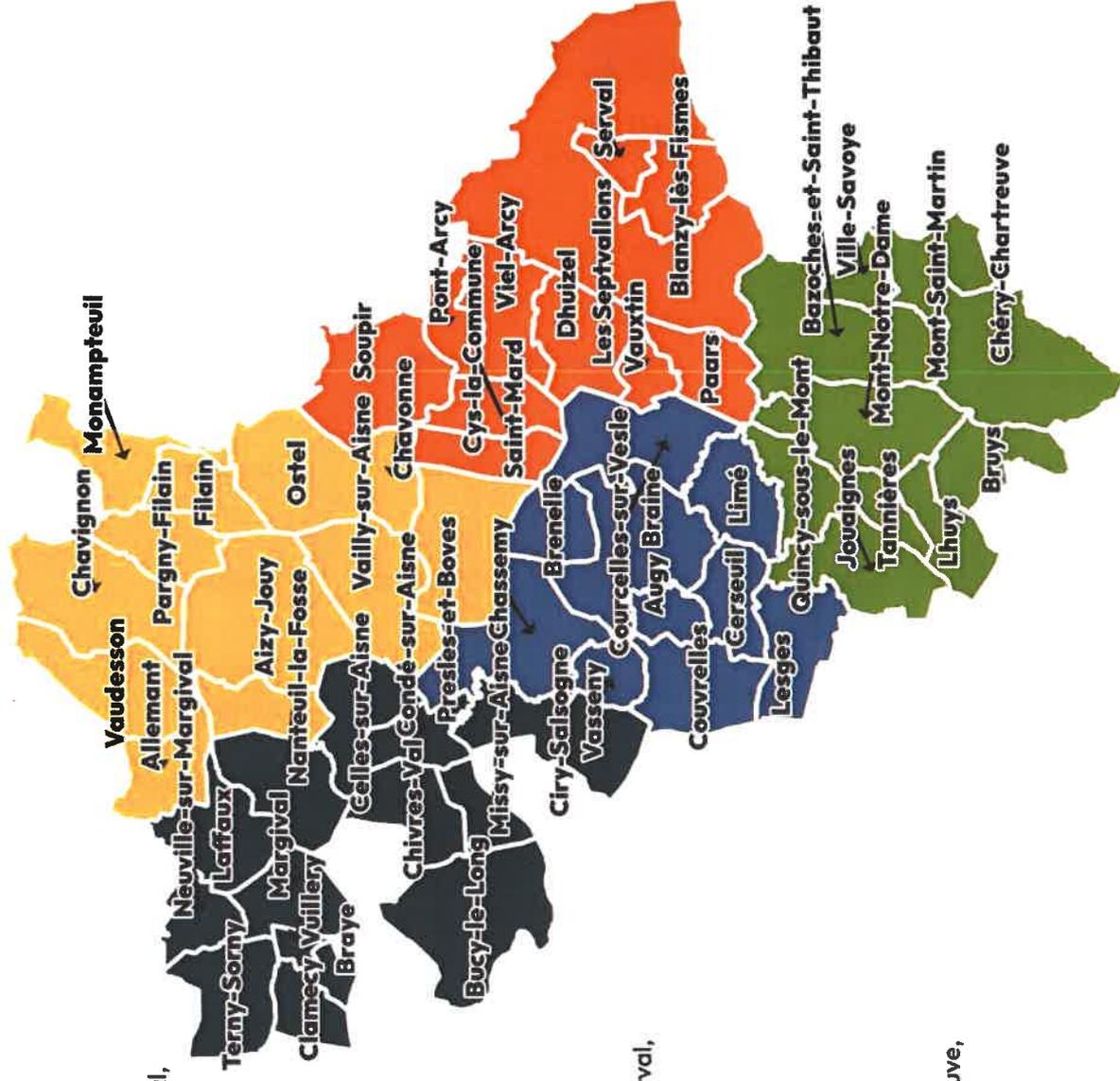
Fonctions et activités des groupes territoriaux :

- Ils **orientent les études du PLUiH** de manière détaillée.
- Ils assurent la **liaison entre le travail de terrain et le comité de pilotage, en partageant régulièrement l'état d'avancement de leurs travaux.**

Les groupes territoriaux se réunissent selon les nécessités et l'évolution de la procédure d'élaboration du PLUiH.

Groupes territoriaux

- Groupe A - Les portes du Val de l'Aisne :
Braye, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sornay, Vuillery
- Groupe B - Le septentrional :
Aizy-Jouy, Allemant, Chavignon, Chavonne, Filain, Monampneuville, Ostel, Pargny-Filain, Presles-et-Boves, Sancy-les-Cheminots, Vailly-sur-Aisne, Vaudesson
- Groupe C - Le secteur de l'est :
Blanzy-lès-Fismes, Cys-la-Commune, Dhuizel, Les Septvallons, Paars, Pont-Arcy, Saint-Mard, Serval, Soupier, Vauxtin, Viel-Arcy
- Groupe D - Le péricentre :
Augy, Braine, Brenelle, Cerseuil, Chassemy, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Lesges, Limé, Vasseny
- Groupe E - La zone méridionale :
Bazoches-et-Saint-Thibaut, Bruys, Chéry-Chartreuve, Jouaignes, Lhuys, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Quincy-sous-le-Mont, Tannières, Ville-Savoie



| Groupe A Les portes du Val de l'Aisne | Groupe B Le septentrional | Groupe C Le secteur de l'est | Groupe D Le péricentre | Groupe E La zone méridionale |
|--|-------------------------------------|---|----------------------------------|--|
| Braye | Aizy-Jouy | Cys-la-Commune | Augy | Bazoches-et-Saint-Thibaut |
| Bucy-le-Long | Allemant | Dhuizel | Braine | Bruys |
| Celles-sur-Aisne | Chavignon | Les Septvallons | Brenelle | Chéry-Chartreuve |
| Chivres-Val | Chavonne | Paars | Cerseuil | Jouaignes |
| Ciry-Salsogne | Filain | Pont-Arcy | Chassemy | Lhuys |
| Clamecy | Monampteuil | Saint-Mard | Courcelles-sur-Vesle | Mont-Notre-Dame |
| Condé-sur-Aisne | Ostel | Serval | Couvrelles | Mont-Saint-Martin |
| Laffaux | Pargny-Filain | Soupir | Lesges | Quincy-sous-le-Mont |
| Margival | Presles-et-Boves | Vauxtin | Limé | Tannières |
| Missy-sur-Aisne | Sancy-les-Cheminots | Viel-Arcy | Vasseny | Ville-Savoie |
| Nanteuil-la-Fosse | Vailly-sur-Aisne | | | |
| Neuville-sur-Margival | Vaudesson | | | |
| Terny-Sorny | | | | |
| Vuillery | | | | |

La conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires du PLUiH, présidée par le Président de la Communauté de Communes, joue un rôle de coordination avec les communes membres.

Elle regroupe les 57 maires des communes membres de la communauté pour établir un cadre de collaboration sur les sujets stratégiques.

Conférences intercommunales des maires obligatoires

Conformément au Code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR, la conférence se tiendra obligatoirement à deux étapes de la procédure :

- Avant la délibération du conseil communautaire qui fixe les modalités de collaboration avec les communes, pour en examiner les termes (art. L153-8 du Code de l'urbanisme).
- Après l'enquête publique du PLUiH, pour discuter des avis, observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 153-21 du Code de l'urbanisme).

Conférences supplémentaires

Des réunions additionnelles peuvent être organisées à chaque étape du PLUiH.

Les groupes thématiques

Des groupes de travail peuvent être constitués selon les nécessités pour se pencher de manière détaillée sur des questions particulières.

Ces équipes se concentreront sur une gamme de sujets variés, par exemple :

- **Habitat – Logement**
- **Paysage, environnement et patrimoine**
- **Simplification administrative**
- **Agriculture**
- **Mobilité**

Projet



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

Charte de gouvernance du PLUiH

- Présentation en conférence intercommunale des maires du 23 mai 2024 -



VAL DE L' AISNE
Communauté de communes

ENQUÊTE

Handicap & inclusion dans le Val de l'Aisne

Graphes & réponses

Page 1 sur 14

Questionnaire « Handicap & inclusion dans le Val de l'Aisne »

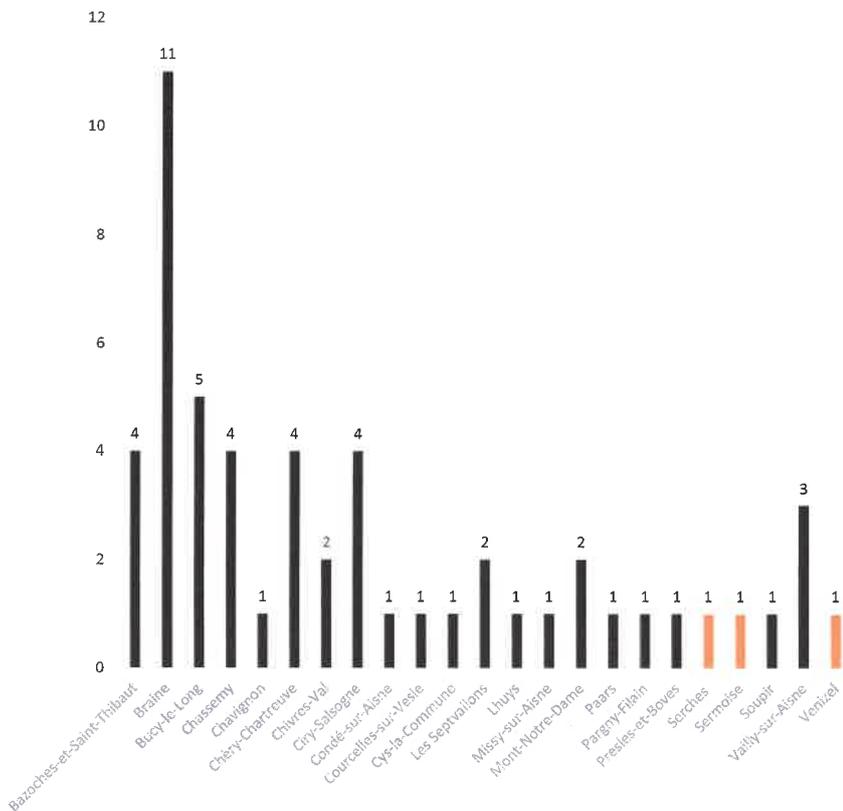
56 réponses

Distribution du 16 novembre au 13 mars

Questionnaire en deux parties : une partie commune puis une partie ciblée différente si le répondant est un porteur de handicap ou un aidant. Pour certaines questions, le répondant est amené à parler du porteur de handicap qu'il fréquente (par exemple en indiquant le type de handicap, s'il bénéficie d'un accueil spécifique quelle en est la nature, etc.)

1 répondant « particulier » qui répond pour un groupe d'enfants qu'il encadre ; quand ses réponses portent sur le groupe elles ne sont pas comptabilisées.

Page 2 sur 14

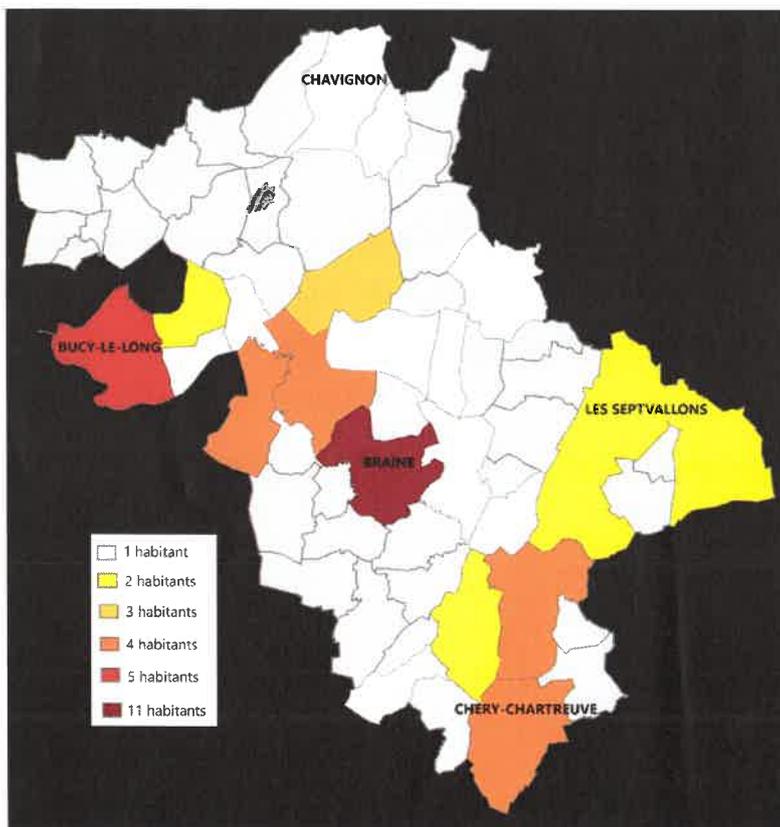


Titre : Lieu de résidence des répondants.

Lecture :

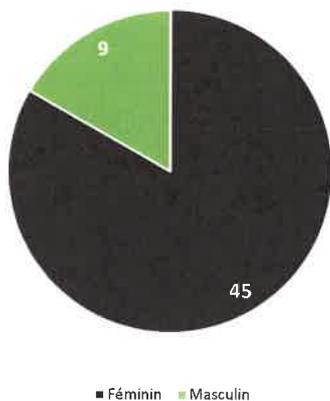
11 répondants habitent à Braine.

Trois répondants ne résident pas sur le territoire, ils habitent à Sermoise (qui fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal) et de Serches et Venizel, communes frontalières.



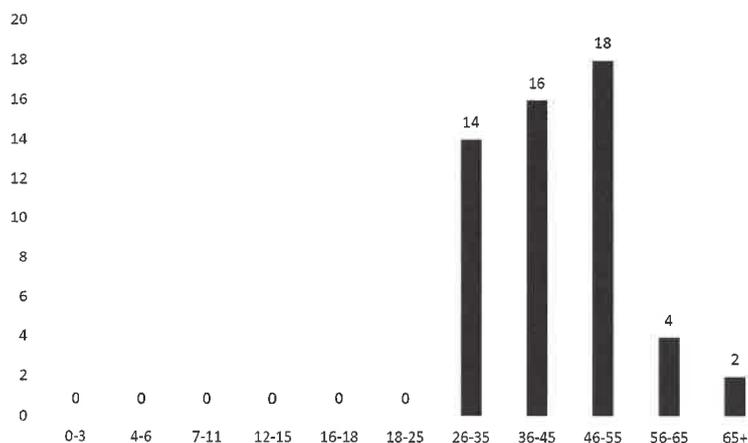
Carte des lieux de résidence des répondants

Le nord du territoire ainsi que le sud-ouest sont peu représentés, à l'inverse de l'ouest, de Braine et et des communes du sud (Bazoches-et-Saint-Thibaut, Chéry-Chartreuve et Mont-Notre-Dame notamment).



Genre des répondants

45 des 54 répondants, soit plus de huit répondants sur 10, sont des femmes.



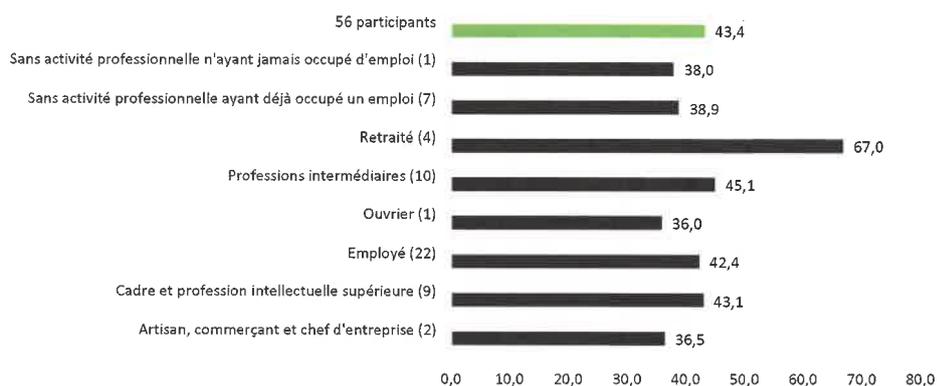
Âges des répondants

18 des 54 répondants, soit un répondant sur trois, ont entre 46 et 55 ans ; aucun enfant n'a répondu au questionnaire.

Âge des répondants selon la PCS

Les répondants ont en moyenne 43,4 ans ; sans les retraités cette moyenne s'élève à 40 ans.

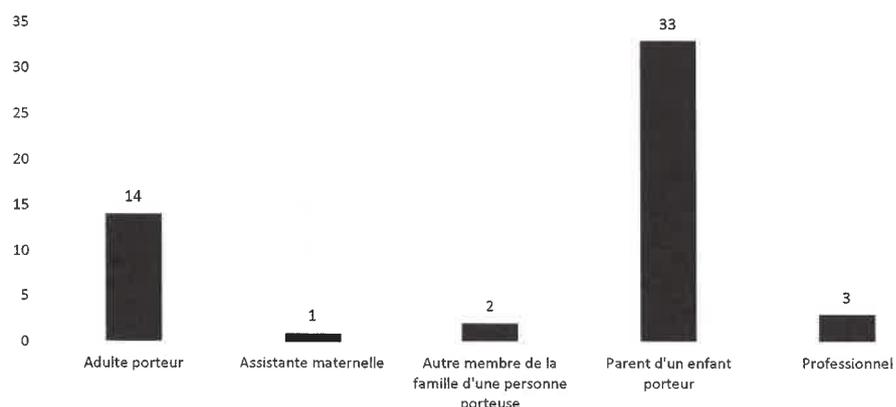
La seule classe de professions à ne pas être représentée est celle des agriculteurs ; à l'inverse les employés représentent plus de deux tiers des répondant (22).



Qualités des répondants

La grande majorité, 33/54, des répondants sont des parents d'enfants porteur de handicap. Comme le laisse entendre l'âge des répondants, aucun enfant porteur n'a répondu. 14 adultes porteurs ont en revanche pu répondre.

Parmi les trois professionnels on compte deux éducateurs spécialisés et une personne qui se décrit comme « responsable syndical pour les personnes handicapées ».

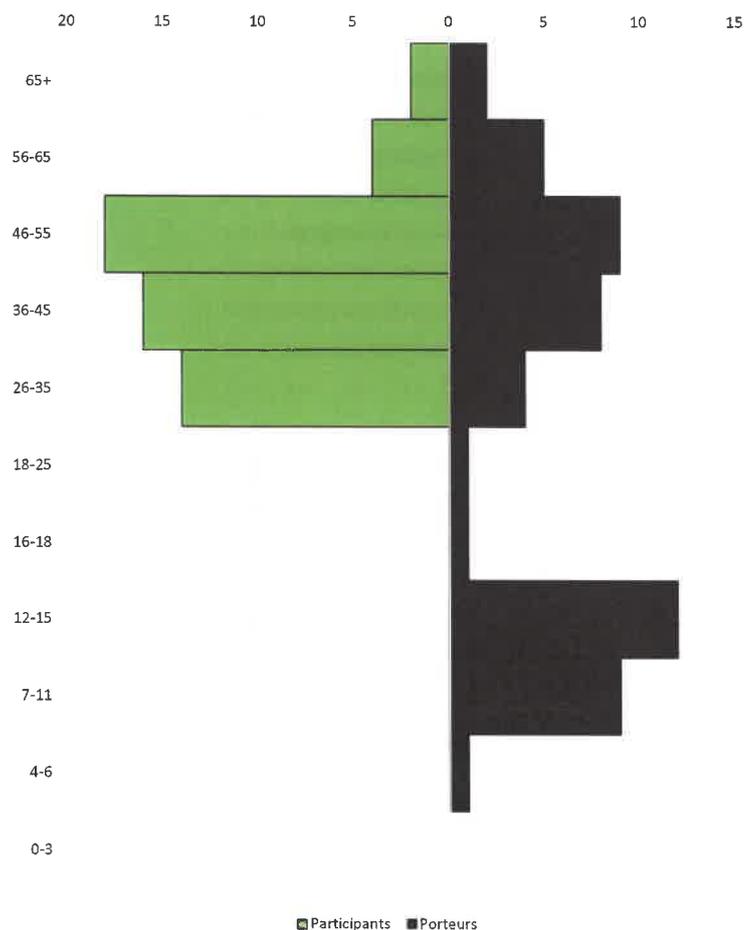
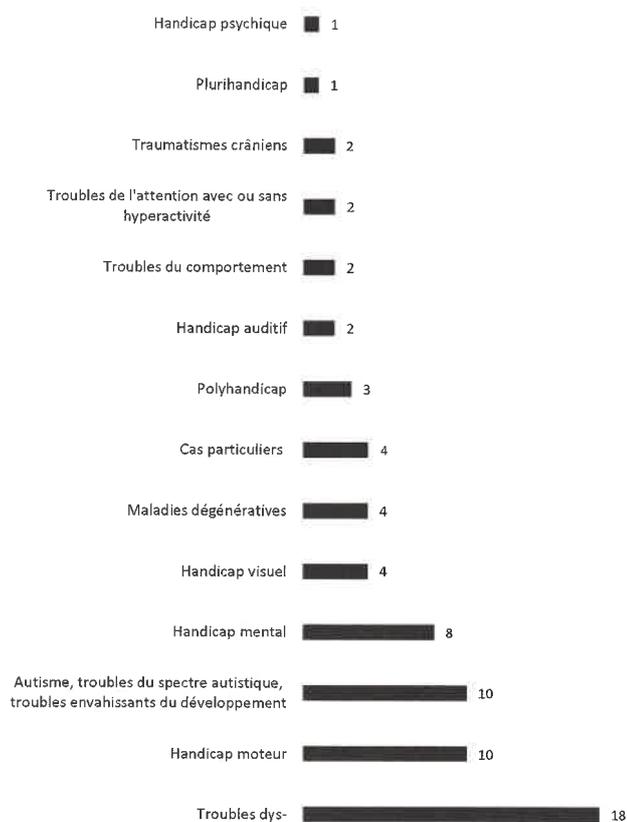


Les types de handicap

Le spectre des handicaps des personnes visées par le questionnaire est large. 13 handicaps recensés par l'OMS sont ici représentés. Parmi ceux-ci, les troubles dys- sont surreprésentés à hauteur d'environ 25%.

Plusieurs cas spécifiques ont été cités dans le questionnaire : leucémie, syndrome du bébé secoué, maladie cardiaque, hypersensibilité et manque d'un chromosome. Ne correspondant pas à la définition de l'OMS sur laquelle s'appuie le questionnaire, ces maladies et troubles sont ici appelés « Cas particuliers ».

Enfin, une AESH a répondu au questionnaire et a listé les handicaps rencontrés au cours, semble-t-il, de sa carrière. Ils ne sont pas comptabilisés aussi.



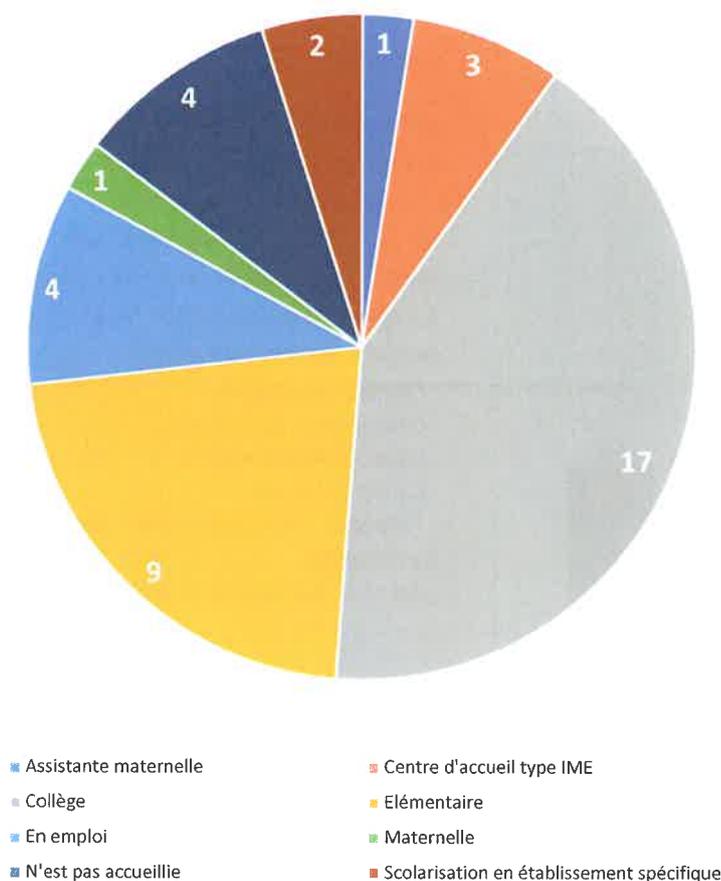
Pyramide des âges des porteurs et des répondants

La répartition des âges est déséquilibrée comme on peut s'y attendre au vu des âges des répondants et de l'absence d'enfants porteurs.

Tous les répondants sont âgés d'au moins 26 ans alors que 22 enfants porteurs sont concernés par les réponses au questionnaire.

Accueil quotidien des porteurs

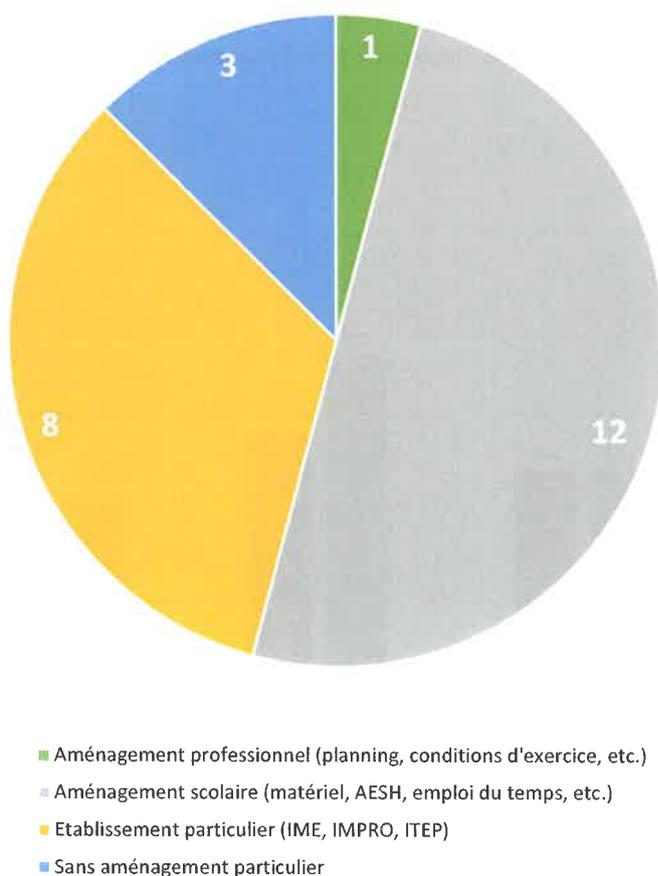
Au quotidien, 17 des porteurs visés dans le questionnaire sont quotidiennement au collège. 4 sont accueillis chez un(e) assistant(e) maternel(le). On note que peu d'entre eux sont accueillis de manière spécifique (3 en IME ou 2 sont scolarisés dans un établissement adapté).



Conditions particulières d'accueil

Si la majorité des porteurs et plus particulièrement des enfants sont accueillis dans des établissements non-spécifiques, on voit que cet accueil se fait dans des conditions particulières. Par exemple, 12 élèves porteurs bénéficient de conditions matérielles censées faciliter leur accueil, allant d'un ordinateur octroyé dans le cadre scolaire à l'accompagnement d'un(e) AESH. 8 individus de l'échantillon sont également accueillis ponctuellement en établissement spécialisé. Parmi les 29 enfants scolarisés, on comprend ici que tous ne bénéficient pas d'un accueil adapté à leurs besoins.

On précise que le questionnaire laissait un champ de réponse libre pour cette question. Le traitement des réponses a abouti à cette classification.

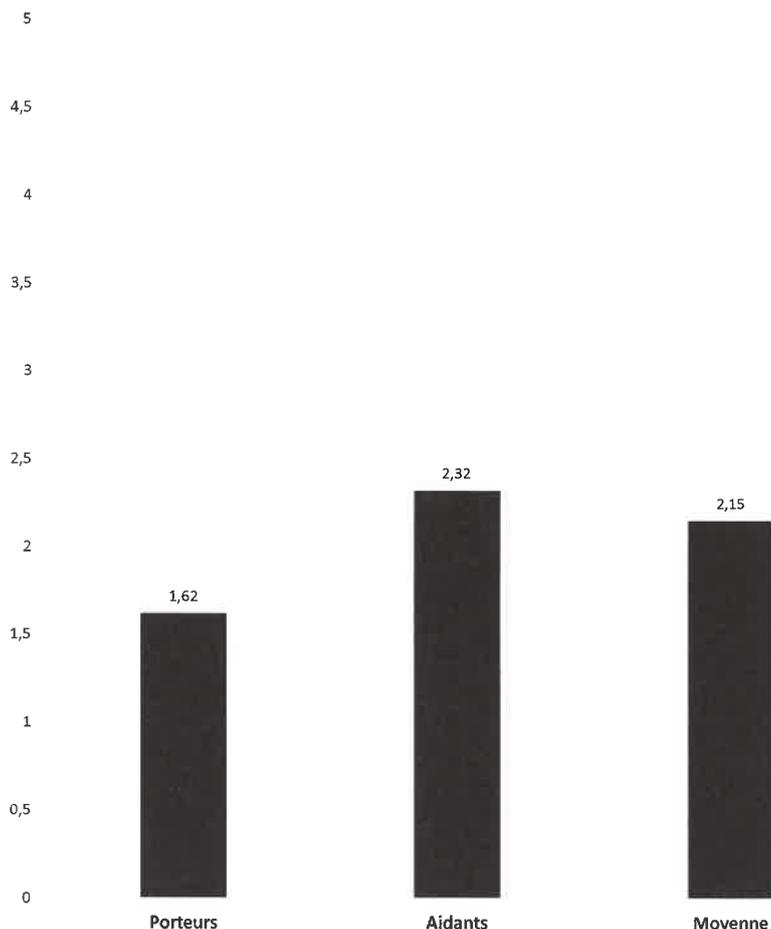


Note donnée à la gouvernance locale dans la prise en compte du handicap et de l'inclusion.

La notation est comprise entre 0 et 5 ; la gouvernance locale n'obtient donc jamais « la moyenne ».

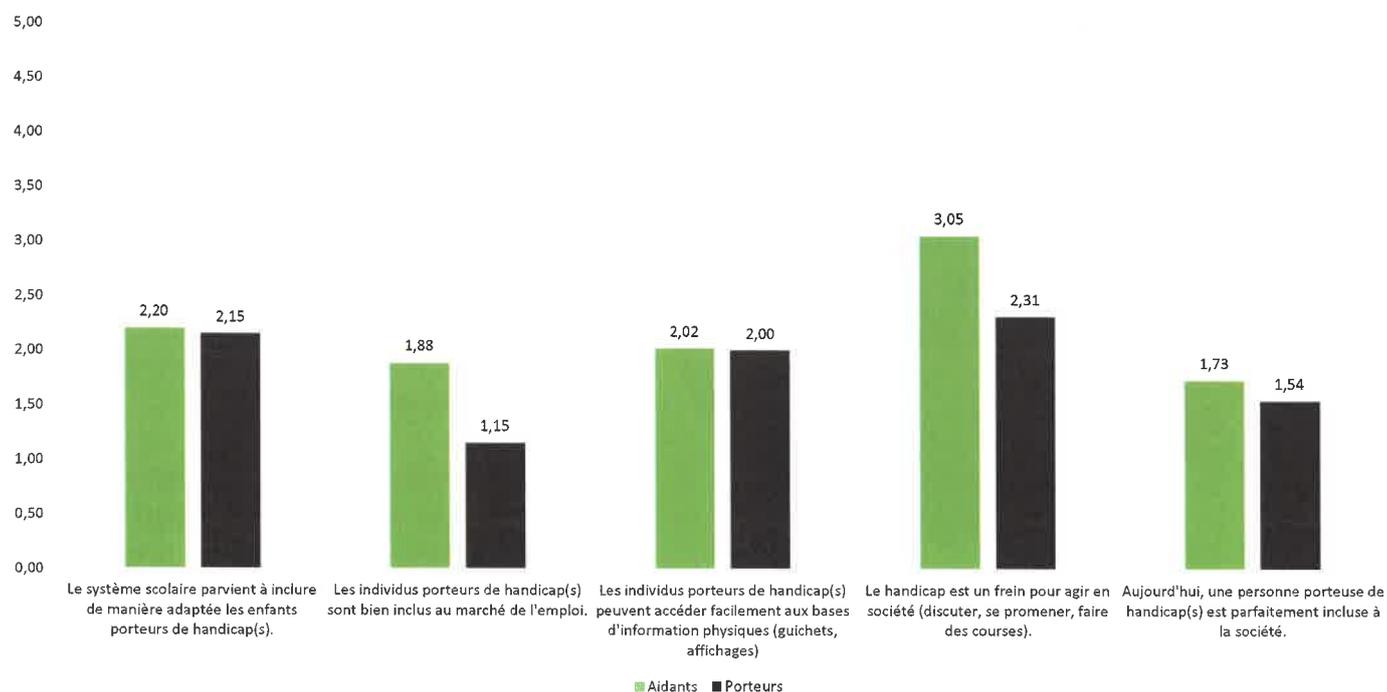
Les porteurs de handicap sont les plus sévères et octroient une note moyenne de 1.62/5 à la gouvernance locale. Celle-ci se compose de plusieurs entités :

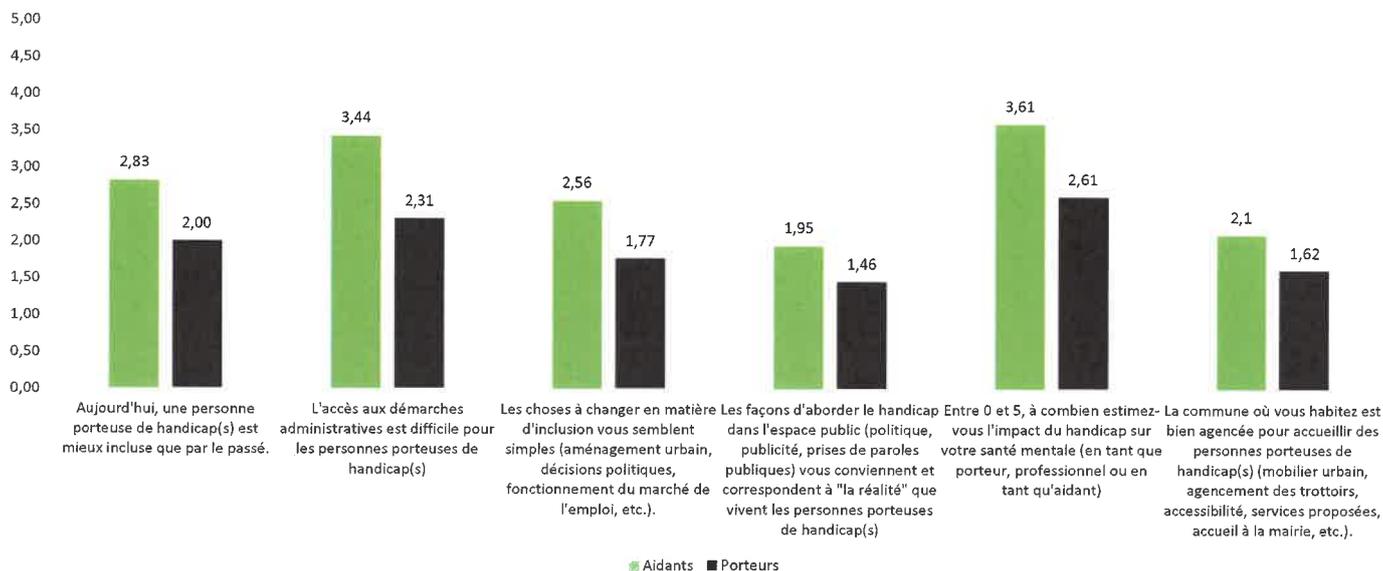
- Conseils municipaux
- Conseil communautaire
- Conseil départemental
- Conseils d'école
- Maison départementale des personnes handicapées
- Associations spécialisées ou non



Moyennes obtenues par diverses affirmations selon que les répondants soient aidants ou porteurs

Les répondants notent entre 0 et 5 leur niveau d'accord avec l'affirmation proposée. Par exemple, s'ils sont entièrement d'accord avec le fait que le système scolaire parvienne à inclure de manière adaptée les enfants porteurs de handicap alors ils attribuent la note de 5.





(page suivante) Moyennes obtenues par diverses affirmations pour l'ensemble de l'échantillon

Trois affirmations portent sur les conséquences négatives du handicap, elles sont de couleur noire sur le graphe suivant. Ce sont les trois meilleures notes, c'est-à-dire que l'échantillon est plutôt d'accord avec ces trois conséquences négatives. À l'inverse les avancées ou l'efficacité de l'action publique est plus nuancée n'obtient la moyenne qu'une fois : « Une personne porteuse de handicap est mieux incluse que par le passé » (2.63/5).

